INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2026-46

CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-8, D. 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40, D. 741-9 à D. 741-11 et D. 741-4-1 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment ses articles 3, 11 bis, 20 et 24 ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-35 portant composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-38 relatif à l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1er : Les candidatures suivantes ont été enregistrées pour le Conseil d'administration :

- Collège A :

Philippe CORCUFF
Sandrine GARCIA
Agnès LABROUSSE
Sophie PAPAEFTHYMIOU
Jean SOLCHANY
David VALLAT

- Collège B :

Grégory BLIGH
Benjamin DUBRION

- Collège C (BIATSS) :

Adel SOUIBKI
Thierry SOUKSAVANH

Les candidatures suivantes ont été enregistrées pour la Commission scientifique :

- Collège A :

Jérôme BLANC
Albane GESLIN
Gwenola LE NAOUR

- Collège B :

Julien BARROCHE
Mohamed Slim BEN YOUSSEF
Stéphane CORCUFF
Carla GUERRA TOMAZINI
Sophie KLOPP

- Collège C (doctorants) : aucune candidature n'a été déposée.

Article 2 : Les candidatures à l'article 1er sont déclarées recevables, à l'exception de celles de Gwenola LE NAOUR, en l'absence de décret la nommant dans le corps des professeurs des universités, et de Sophie PAPAEFTHYMIOU, reçue hors délai.

Article 3 : Un nombre insuffisant ou nul de candidatures a été reçu pour les sièges à pourvoir en Conseil d'administration dans le collège B et en Commission scientifique dans les collèges A et C (doctorants). Par un nouvel arrêté électoral, les électeurs de ces collèges seront prochainement appelés à faire acte de candidature, en vue de pourvoir ces sièges vacants.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa signature et de sa transmission à la rectrice de région académique, chancelière des universités. Il est publié sur l'intranet du personnel, affiché en salle du personnel et transmis par courriel aux électeurs.

À Lyon, le 19 octobre 2026

La directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL